



Fédération Départementale **des Chasseurs**
des Pyrénées Orientales

Le Président,
Jean-Pierre SANSON

A Mesdames, Messieurs les Présidents (s)
des ACCA - AICA et Chasses gardées
affiliées

A Perpignan, le 23 mars 2021

Objet : Réunion de secteur
Réf : JPS/CG/ 2021.37

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion de secteur préparatoire à l'Assemblée Générale 2021 prévue le samedi 24 avril 2021 à 10 h.

Compte tenu des conditions sanitaires, les réunions en présentiel ne sont pas possibles. Cette « réunion » sera donc effectuée en distanciel comme indiqué ci-dessous.

Visionnage vidéo – durée : 1 heure
disponible du **vendredi 26 mars** 17 H au samedi 27 mars 2021 14 H

Le lien vous sera adressé par communiqué spécial sur votre intranet dès jeudi 25 mars.

Cordialement.

Le Président,
Jean-Pierre SANSON



Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées Orientales

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 24 AVRIL 2021 À 10 H (EN VISIO)

Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées-Orientales
47, avenue Giraudoux BP 91021 66101 Perpignan Cédex -
Tél: 04.68.08.21.41 Fax : 04.68.08.21.42
Site Internet : www.fdc66.fr email : cg@fdc66.fr



Fédération Départementale **des Chasseurs**

des Pyrénées Orientales

Le Président
Jean-Pierre SANSON

Perpignan, le 23 mars 2021

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents d'ACCA- AICA-
Chasses gardées affiliées

Nos réf : 2021.38 JPS /GT/CG
Objet : Convocation Assemblée Générale

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée Générale Statutaire Fédérale 2021 qui aura lieu en distanciel sous forme de vidéo le

Samedi 24 avril 2021 à 10 H 00.

Vous recevrez prochainement l'ensemble des dispositions pour visualiser cette vidéo et procéder aux votes des résolutions.

Je vous transmets le dossier « Assemblée Générale 2021 » qui comprend les documents utiles à la préparation de cette réunion.

Ordre du jour :

- Rapport Moral du Président
- Rapport d'activité
- Rapport de gestion exercice 2019/2020
- Rapport du commissaire aux comptes
- Approbation du Compte rendu d'activité
- Approbation des Comptes de l'exercice 2019/2020
- Présentation et approbation du budget de l'exercice 2021/2022
- Affectation des résultats
- Projet d'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de Fermeture de la Chasse

Je vous rappelle que :

. les fiches-vote des participants doivent nous être adressées avant le 4 avril 2021 impérativement (cachet de la poste faisant foi).

.../...

. Conformément aux dispositions de l'article 11 du statut de la Fédération, les questions à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée doivent être adressées en RAR au Secrétariat Fédéral au plus tard le 4 avril 2021 à 14 h 00 cachet de la poste faisant foi (voir fiche dossier).

L'annonce de l'Assemblée Générale sera insérée dans l'Indépendant et l'Agri pour respecter les dispositions de l'article 11 du statut des Fédérations.

Je compte sur votre présence et vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,
Jean-Pierre SANSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Sanson', written over a horizontal line.

RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Il faut distinguer deux catégories d'adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs :

- ⇒ L'adhérent individuel, titulaire du permis de chasser,
- ⇒ L'adhérent territorial, titulaire d'un droit de chasse, représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse

L'adhérent individuel **« Le chasseur »**

- ▶ Dispose d'une voix personnelle.
- ▶ Peut donner délégation par écrit à un autre adhérent individuel ou territorial.
- ▶ Peut recevoir délégation par écrit d'autres adhérents individuels.
- ▶ Ne peut détenir plus de 10 pouvoirs issus d'autres adhérents.
- ▶ Doit transmettre à la FDC la liste nominative de ses pouvoirs 20 jours avant la date de l'AG prévue le 24/04/21.

Tout adhérent individuel souhaitant participer aux travaux de l'AG doit s'inscrire au siège fédéral au plus tard 20 jours avant le 24/04/21. Au moment de l'inscription, il devra présenter son permis de chasse validé et le timbre vote de la campagne en cours.

L'adhérent territorial **« Représentant d'un territoire »**

- ▶ Dispose d'une voix personnelle
- ▶ Peut recevoir délégation par écrit des voix d'adhérents individuels
- ▶ Dispose de voix hectares à raison d'une voix par 50 ha ou tranche de 50 ha (plafond 2500 hectares)
- ▶ Peut déléguer ses voix ha à un autre adhérent territorial
- ▶ Peut recevoir délégation des voix ha d'un autre adhérent territorial
- ▶ Doit transmettre à la FDC la liste nominative de ses pouvoirs 20 jours avant la date de l'AG prévue le 24/04/21 (soit impérativement avant le 04/04/21)

Un adhérent territorial ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu' 1/100 du nombre total des adhérents de la campagne précédente soit **71 VOIX.**

▶ Une liste nominative des adhérents participant à l'Assemblée Générale sera établie. Elle comportera le nombre de voix dont chacun d'eux dispose. Un dossier « Assemblée Générale » est adressé d'office par voie numérique à tous les adhérents territoriaux. Ce document sera à la disposition des adhérents individuels au siège fédéral pendant les huit jours précédant l'assemblée.

INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Article 11 du statut des Fédérations Départementales des Chasseurs

"Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par lettre recommandée avec accusé réception et reçue au secrétariat de la Fédération VINGT JOURS avant la date prévue pour cette séance".

NOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les questions devront parvenir au siège fédéral impérativement avant le **4 avril 2021 - 14 h 00** - date et heure limites (cachet de la poste faisant foi).

Les questions qui parviendraient après cette date et heure, ne seront ni examinées, ni présentées à l'Assemblée Générale.

Un constat d'huissier sera effectué le 6 avril 2021.

DOSSIER ASSEMBLEE GENERALE 2021

Compte Rendu d'Activité

I LA CHASSE EN PAYS CATALAN

1- ADHERENTS

1.1 Au titre des Territoires

- 223 ACCA
- 27 AICA
- 34 Chasses privées

1.2 Au titre des validations individuelles (au 1^{er} mars 2021)

- 4148 cotisations Départementales
- 2125 cotisations Nationales
- 119 Cotisations temporaires

II LA REFORME DE LA CHASSE

La loi du 24 juillet 2019 et les décrets d'application qui en ont découlé ont initié une réforme de grande ampleur.

A travers cette loi, l'Etat confie aux Fédérations Départementales des Chasseurs la gestion des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et l'attribution des plans de chasse individuels (PDC) jusqu'ici assurées par le Préfet. Ce transfert de compétences en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, révèle le crédit que l'Etat accorde aux Fédérations départementales des Chasseurs quant à leur expertise technique à traiter ces dossiers.

Elle renforce également le lien qui unit les ACCA et la FDC, cette dernière devenant l'interlocuteur privilégié pour la gestion des affaires courantes des ACCA.

Si les Fédérations voient ainsi leurs compétences élargies, leurs responsabilités et celles de leurs dirigeants le sont d'autant plus.

1 – FORMATION DECENALE

Les Fédérations disposent désormais de 10 ans pour former tous les chasseurs aux règles de sécurités élémentaires en action de chasse. A l'heure où nous rédigeons ce compte rendu nous ne disposons pas des supports pédagogiques nécessaires à cette « mise à niveau ».

- 1.1 Généralités

- Chaque chasseur devra passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité
- Les Fédérations départementales disposent de toute latitude pour convoquer les chasseurs à cette formation (soit par âge, par ancienneté, par secteur ...)
- La formation se déroulera sur une ½ journée par groupe de 20 à 25 personnes
- Le programme de formation sera harmonisé au niveau national
- Le justificatif de suivi de la formation sera indiqué sur la validation du chasseur

- 1.2 Contenu

- Bilan accidents de chasse
- Reconstitution accidents réels
- Analyse des causes
- Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques

- 1.3 Organisation

- La Formation sera réalisée sur le site de BAIXAS
- La Fédération des Chasseurs des Pyrénées Orientales envisage de décentraliser cette formation sur le territoire départemental
- De même elle réfléchit à la possibilité de proposer une formation dématérialisée suivant un protocole établi entre l'OFB et la FNC.

2 – TRANSFERT DE GESTION DES ACCA

Les ACCA sont des associations de type loi 1901 investies de missions de service public. A ce titre, elles se doivent d'adopter un contrat associatif conforme aux lois et règlements en vigueur. C'est à la FDC que revient désormais l'approbation des statuts et règlements intérieurs et de chasse des ACCA avec le code de l'environnement.

Cette année, ce projet a occupé une place importante puisque de nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur et de chasse ont été adoptés par l'ensemble des ACCA de France.

La Fédération est également chargée de l'agrément des nouvelles ACCA/AICA, des démarches de sanctions et de l'instruction des demandes d'oppositions cynégétiques et d'oppositions de conscience. Elle instruit également les demandes de modification des réserves de chasse.

ACTIVITE FEDERALE LIEE AUX ACCA/AICA/CHASSES PRIVEES ADHERENTES				
Participation AG	Dossiers Traités			
	Oppositions Cynégétiques	Réserves	ACCA	AICA
15	17	6	190	14

3 – Transfert de Gestion des Plans de Chasse

La loi du 24 juillet 2019 a transféré la mise en œuvre des plans de chasse individuels aux Fédérations.

La FDC66 a opté pour la mise en œuvre d'un plan de chasse triennal. La dernière « version » (2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021) a été clôturée le 28 février 2021. Les difficultés liées à la COVID n'ont pas permis d'organiser les réunions habituelles avec les détenteurs de droits de chasse sur les différentes UG. Les observations et commentaires des adhérents territoriaux concernés ont été recueillis par voie électronique.

A compter du 10 mars 2021 (date limite de réception des demandes de plan de chasse individuels) la Fédération devra établir un argumentaire destiné à être présenté en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). A l'issue de la CDCFS une proposition de prélèvements minimum et maximum devra être validée et soumise à consultation publique (25jours). A échéance de cette consultation le Préfet devra prendre un arrêté fixant le nombre de prélèvements minimum/maximum) espèce par espèce. C'est ensuite la commission plan de chasse de la Fédération qui devra définir les attributions individuelles.

4 – Contribution Territoriale Solidaire Départementale

Considérant que - désormais - seuls les produits des Plans de Chasse et ceux issus de la mise en œuvre obligatoire d'une contribution territoriale abonderont le budget Fédéral en ce qui concerne les indemnités de dégâts,

Dans les Pyrénées Orientales à la faveur d'une vraie concertation et d'une large consultation souhaitées par le Président de la Fédération et les administrateurs en charge de ce dossier, le principe d'une Contribution Territoriale (l'une solidaire et l'autre responsable) a été validé à une large majorité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2020.

La mise en application a été effective à compter de la saison 2020/2021.

Au 1^{er} mars :

- a) Nombre de timbres CTSD commandés par les territoires : **10 644**
- b) Nombre de timbres CTSD retournés par les territoires : **2 787**
- c) Nombres de timbres CTSD qui ont abondé le budget « indemnisation » : **7 000**

III	DEGATS DE GIBIER 2020/2021
------------	-----------------------------------

- 1 - Nombre de demande d'indemnisation sollicitées (au 01/03/21) : **112**
- 2 - Nombre de dossiers traités ou en cours de chiffrage : **76**
- 3- Nombre de dossiers rejetés : **36**
- 4- Origine des dégâts
 - 2.1 Sangliers : **100 %**
 - 2.2 Chevreuils : **0**
 - 2.3 Cerfs : **0**
- 5 - Nombre de dossiers auxquels il sera proposé d'appliquer un abattement : **27**
- 6 - Nombre de dossiers récurrents : **23**
- 7 – Types de cultures indemnisées :

- **7.1** Vignoble : **78 %**
- **7.2** Arboriculture : **12 %**
- **7.3** Maraîchage : **10 %**

6 – Mesures de prévention

- **6.1** Heures sortie terrain : **140 h** (du 1 juillet 2020 au 1^{er} mars 2021)
- **6.2** Heures bureau : **232 heures** (du 1 juillet 2020 au 1^{er} mars 2021)
- **6.3** Montant d'aide FDC Clôtures électriques : **6960,21 €**
- **6.4** Nombre de dossiers clôtures pérennes : **11**
 - 6.4.1 Montant d'aide FDC Clôtures pérennes : **33931.80 euros**

7 - Déclarations d'agrainage

Conformément à la charte d'agrainage intégrée dans le SDGC, l'agrainage bénéficie de mesures dérogatoires dans le département des Pyrénées Orientales.

Pour la saison 2020/2021 : **62** demandes d'autorisation d'agrainage ont été déposées et validées auprès de la Fédération. Elles représentent 162 points entérinés en commission tripartite DDTM - Chambre Agriculture - FDC66.

IV	BIODIVERSITE ET ECO-CONTRIBUTION
-----------	---

1 - Biodiversité

Elle constitue désormais le seul point d'ancrage pour le développement de la petite faune en général et du petit gibier en particulier. Plusieurs secteurs du département sont sujets à des travaux et des projets de restructuration agricole en cours ou à venir. Les ACCA peuvent être concernées par la localisation de leurs aménagements, de leur réserve et, de façon plus générale, par la qualité de leur territoire pour la faune sauvage.

Cinq axes prioritaires ont été définis par l'OFB qui gère en « codécision » avec la FNC les fonds alloués à ces projets.

- 1) Renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse et des chasseurs pour la préservation de la faune sauvage et la biodiversité
- 2) Préserver les espaces protégés et restaurer la trame biologique verte et bleue
- 3) Préserver les espaces chassables et protégés
- 4) Développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager
- 5) Améliorer l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité

La politique de gestion des espèces (tout particulièrement perdrix grises et grands tétras) initiée par la Fédération s'est, notamment, exprimée depuis plusieurs années par l'instruction des dossiers, Gallipyr, Galliplus et Habios sur les massifs du Carlit/Puigmal/Campcardos. Conséquemment ces dossiers ont permis la concrétisation, en étroite partenariat avec les acteurs cynégétiques locaux, de réalisations en faveur de la Perdrix Grise et du Grand Tétrás (aménagements et adaptation des milieux favorables à l'espèce).

Dans la suite logique de ces actions la Fédération s'est engagée sur cet exercice 2020/2021 sur deux dossiers complémentaires sur les massifs du Madres et en Capcir en étroite partenariat avec les structures territorialement concernées :

Dossiers espèces ordre des « Galliformes » Instruits par la FDC66 et Validés	
Objet	Objectif
Perdrix grise de Montagne *	Mise en œuvre et animation d'un programme d'actions (diagnostic de territoires, ingénierie écologique, partenariat avec les structures territorialement concernées) pour cette espèce Ce premier programme doit permettre plus spécifiquement d'amorcer un plan d'actions en faveur de l'espèce sur le massif du Madres et en Capcir. Selon l'avancée des travaux d'ingénierie une demande de financement complémentaire pour la concrétisation de travaux sera réalisée en 2021/2022.
Caille des Blés	Deux plans d'actions ont fait l'objet de demandes de financements. Le premier couvre la période février 2020/décembre 2021 pour un montant de 12 480€, Le second couvre la période Avril 2021 / décembre 2022 pour un montant de 20 830€. Dans le cadre de ces programmes des suivis au chant et de baguages en période de reproduction et de migration post nuptiale sont réalisés sur les plateaux du Capcir et de Cerdagne. Des relevés parcellaires ainsi que la rédaction d'un document de préconisations d'aménagements en faveur de cette espèce seront réalisés.
Faisan	Dans le cadre d'une politique ambitieuse sur le développement de l'espèce initié par la FNC le Conseil d'administration de la FDC66 s'est inscrit dans cette démarche. Prochainement une enquête sera réalisée auprès des détenteurs de droit de chasse afin de définir les possibilités de mise en œuvre de cette action.
<p><i>*Une réunion programmée en date du 15 octobre 2020 à Font – Romeu regroupant les ACCA et AICA de Cerdagne Capcir a permis de dresser un point de situation en ce qui concerne la problématique liée aux deux espèces de galliformes Perdrix grises et Grands Tétrás. Cette réunion faisait suite à plusieurs rencontres sur ce thème dont une précédemment organisée par la FDC66 (30/07/20) au cours de laquelle Monsieur NOVOA, ingénieur auprès de l'OFB a pu faire part de son expérience et de ses connaissances en matière de gestion de ces deux espèces.</i></p> <p><i>Lors de cette réunion il a été rappelé que la FDC66 est adhérente, comme l'ensemble des FDC de la chaîne pyrénéenne et alpine à l'Observatoire des Galliformes de Montagne(OGM). Cet organisme, au sein duquel siège également l'OFB, les Associations de Protection de la Nature et des réserves naturelles, est, pour l'heure, la caution scientifique en matière de gestion du Grand Tétrás.</i></p>	

Considérant les « turbulences » au sein de l'OGM à la période de la réunion et tout particulièrement la tentative de prise de leadership de cette institution par les associations de protection de la Nature la Fédération a souhaité recueillir l'avis des participants quant à l'avenir de son adhésion à cet organisme. Dans l'attente du pôle scientifique national que le Président Schraen a appelé de ses vœux, il a été convenu à l'unanimité que la FDC66 devait rester prudente sur les éléments à transmettre à l'OGM tout en conservant la qualité d'adhérent compte tenu tout particulièrement du référencement des protocoles de l'Observatoire en ce qui concerne le grand tétras.

En ce qui concerne tout spécialement la Perdrix grise, cette espèce, chassable en France est inscrite à l'annexe 3 de la Convention de Berne ainsi qu'à l'annexe 1 de la Directive oiseau où son statut est considéré comme vulnérable.

A partir de ce postulat il a été acté que les chasseurs ont tout intérêt à garder la main sur la gestion de cet oiseau avant que les Associations de protections (APN) ne la revendiquent. Il a été acté également que les prélèvements ne passent pas uniquement et obligatoirement par les opérations de comptage et la mise en œuvre d'un plan de gestion mais par un plan d'actions concertées et harmonisé.

Dossiers Biodiversité « axe Territoire »

Contrat biodiversité	Dans le cadre du partenariat engagé avec le conseil départemental la Fédération s'est engagée dans l'accompagnement des ACCA en matière s'aménagement du territoire. L'éligibilité à ce programme devra répondre aux conditions d'un cahier des charges strict en matière de respect de la biodiversité des milieux et d'une gestion durable et responsable de la petite faune sédentaire. L'enveloppe (en cours d'agrément au CD 66) porte sur un montant de 79 000 euros.
Acquisitions foncières outarde perdrix rouge	Face à l'évolution des pratiques agricoles (remise en culture de friches, remembrement, disparition des haies/fossés...), la Fédération Départementale des Chasseurs s'investit pour accompagner ses changements et y intégrer la préservation de la biodiversité et du petit gibier. Ainsi, sur le Crest, au vu des enjeux écologiques et de la pression foncière, la FDC a pour projet de faire l'acquisition de parcelles par la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. Cela permettra de préserver une mosaïque de milieux. Les demandes de financements sont en cours, 27000€ sont d'ores et déjà validés par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

VI PETIT GIBIER, GIBIER D'EAU, MIGRATEURS

1. Prélèvements

La saisie des carnets du chasseur 66 de la saison passée 19/20 s'est achevée ce mois de février. Vous trouverez ci-après l'ensemble des résultats départementaux des prélèvements de petit gibier (et sanglier hors battue). Disponible également, un « top 20 » des chiffres des vingt espèces les plus prélevées, comparés à ceux des deux saisons précédentes : 18/19 et 17/18.

La Fédération remercie chaleureusement les représentants des 24 ACCA/AICA qui ont, sur leur temps libre, grandement contribué à la réalisation de cette tâche administrative en procédant cette année à la saisie informatique de 756 carnets, soit 17% du total.

		Saison		
		2019-2020	2018-2019	2017-2018
	Nombre de carnets distribués	5584	6780	7451
	Nombre de carnets retournés	4388	3965	5396
	Nombre de carnets saisis par les ACCA/AICA/chasses privées	756	1068	1066
	Nombre de carnets saisis par la FDC	3632	2897	4330
Nombre de gibiers prélevés par espèce et par saison				
1	Grive musicienne	14519	24436	11605
2	Pigeon ramier	5608	6567	5587
3	Faisan	3278	3576	3550
4	Perdrix rouge	3222	3822	3579
5	Lapin de garenne	1486	1958	2285
6	Grive mauvis	1411	1939	1433
7	Lièvre	1219	1407	1271
8	Caille des blés	953	968	725
9	Merle noir	879	874	956
10	Bécasse des bois	657	782	546
11	Canard colvert	506	989	673
12	Tourterelle turque	458	849	1011
13	Grive draine	437	598	625
14	Etourneau sansonnet	264	511	268
15	Grive litorne	235	165	442
16	Tourterelle des bois	210	216	153
17	Sanglier	202	159	168
18	Perdrix grise	193	77	204
19	Sarcelle d'hiver	91	262	175
20	Bécassine des marais	84	326	57
21	Renard	74		
22	Alouette des champs	60		
23	Geai des chênes	40		
24	Canard souchet	32		
25	Bécassine sourde	26		
26	Pigeon colombin	25		
27	Corneille noire	21		
28	Foulque macroule	20		
29	Pie bavarde	19		
30	Canard chipeau	15		
31	Pigeon biset	12		
-	Ragondin	12		
33	Canard siffleur	10		
34	Vanneau huppé	9		
35	Poule d'eau	5		
36	Canard pilet	4		
-	Fuligule milouin	4		
-	Fuligule morillon	4		
-	Sarcelle d'été	4		
40	Fouine	2		
-	Oie cendrée	2		
-	Râle d'eau	2		
43	Blaireau	1		
-	Chevalier aboyeur	1		
-	Martre	1		
-	Vison d'Amérique	1		

2. Recensement

1.1 Migrateurs

Intitulé	Jours consacrés pour l'ensemble du dossier (préparation, réalisation et bilan)	Nombre de captures et/ou résultats attendus
Suivi de la phénologie de la migration des Turdidés (Etang de Canet)	20	1089 passereaux (dont grive musicienne et merle noir)
Mesure d'accompagnement environnementale (suivi par baguage des espèces de passereaux nicheuses sur le site de la Tourreze)	9	198 passereaux
Suivi par baguage de la reproduction et dispersion des effectifs de pigeons ramiers	12	- 96 palombes - 102 tourterelles turques - 10 tourterelles des bois
Comptage spécifique Pigeon ramier	4	Permet de suivre l'évolution des effectifs de Pigeon ramier aux trois périodes clefs (printemps, été, hiver)
Suivi par baguage et comptage Cailles des blés	20	45 cailles
Suivi temporel des oiseaux communs par points d'écoute (suivi des espèces nicheuses sur les sagnes d'Opoul)	4	Permet de suivre l'évolution du cortège d'espèces présentes sur le site
Suivi temporel des oiseaux commun (suivi par baguage des espèces de passereaux nicheuses sur les sagnes d'Opoul)	8	49 passereaux paludicoles
Suivi de la Bécasse des bois par baguage	10	15 bécasses

1.2 Lagomorphes

Dans le cadre de notre politique de gestion en faveur du petit gibier, une formation réalisée par la FDC66, en partenariat avec d'une part les Associations Communales de Chasse Agréées et, d'autre part, les organismes de recherche sur la faune sauvage (OFB, IMPCF, INRA...) permet de réaliser de multiples opérations de suivis de populations.

L'objectif de cette surveillance par IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) nocturne est de suivre l'évolution des effectifs de lagomorphes contribuant à une gestion cynégétique durable. L'IKA consiste à un suivi pendant leur phase d'activité nocturne à l'aide de projecteurs lumineux après la campagne cynégétique (comptages s'échelonnant de janvier à mars).

Conformément à la législation en vigueur et à la convention d'engagement signée conjointement entre la FDC66 et l'OFB pour la période de janvier, février et mars 2021 une autorisation préfectorale pour réaliser des comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses a été transmise aux délégués d'ACCA ayant suivis la formation ad hoc.

A savoir : Calce, Clairac, Corbère, Elne, Espira de l'agly, Fourques, Montescot, Rigarda, Rodes, Saint Feliu d'avall, Saint Hippolyte, St Marie la mer, Thuir, Torreilles, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve de la raho

1.3 Perdrix Rouges

Les instructions relatives aux comptages de printemps devant être réalisés par magnétophone ont été transmises aux 33 communes suivantes qui se sont inscrites dans le protocole:

Bages, Baixas, Cabestany, Canet en Roussillon, Calce, Canohès, Cases de Pène, Castelnou/ Ste Colombe, Cerbère, Clairà, Corbère, Elne, Espira de l'Agly, Estagel, Fourques, Fuilla, Maury, Montauriol, Montescot, Montesquieu des Albères, Palau del Vidre, Peyrestortes, Pezilla la Rivière, Prats de Sournia, Rigarda, Rivesaltes, Rodes, St Arnac, Tarerach, Torreilles, Villelongue de la Salanque, Villemolaque, Villeneuve de la Raho.

VII GRAND GIBIER

1. Prélèvements (chiffres à jour au 17/03/2021)

Espèces soumises à Plan de Chasse	Triennal 2018/2021
Cervidés (cerfs/biches)	4880
Isards	2745
Mouflons	1305
Chevreuils	7506
Daims	102

Espèces non soumises à Plan de Chasse	Sanglier Saison 2020/2021
Affût (01/06/ au 14/08)	316
Battue (01/06/ au 14/08)	280
Affût / Battue (01/06 au 31/10)	3913

2. Opérations de comptages

Courant juin / juillet 2020 des comptages isards et mouflons ont été organisés sur l'ensemble des Unités de Gestion du département. Les résultats de ces comptages vont nous permettre de faire le point sur les niveaux de populations après une première expérimentation de plan de chasse triennal qui a couvert la période 2018/2021, mais également de fixer les nouvelles politiques de gestion de ces espèces ainsi que les attributions plan de chasse pour la période triennale 2021/2024.

Pour cette année des comptages sont programmés sur trois massifs du département :

- Le Samedi 06 mars 2021 comptage mouflons sur le massif du Tres Estelles.
- Le Samedi 17 avril 2021 comptage mouflons sur le massif du Madres.
- Le samedi 26 juin 2021 comptage isards sur le massif du Canigou.

2.1 Cervidés (cerfs/biches)

- Le Samedi 17 avril 2021 comptage mouflons cervidés sur le massif du Madres.
- 6,7,8, avril 2021 UG Carlit- Campcardos – La Calme
- 20, 21, 22 avril 2021 UG Capcir Garrotxes

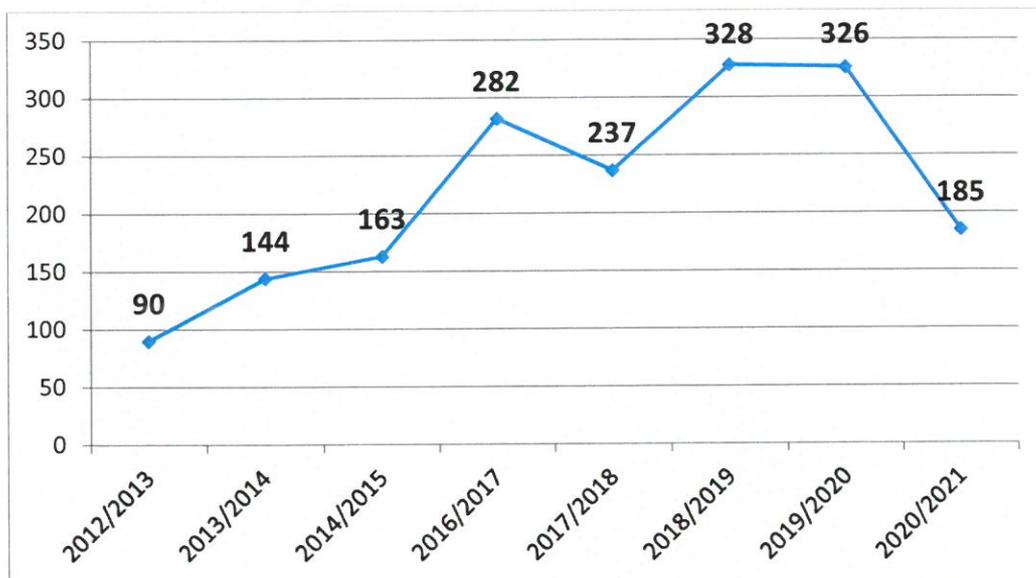
VIII Valorisation Venaison

Malgré la crise sanitaire et les conséquences induites (fermeture des restaurants, baisse des activités des traiteurs notamment) cette prestation a été maintenue grâce tout particulièrement aux négociations entre la Fédération et les Etablissements GUASCH qui se sont engagés à continuer à collecter la venaison sur une période plus réduite et ciblée sur les fêtes de fin d'année.

Bilan des dépôts

Dépôt carcasses	2012/201	2013/201	2014/201	2016/201	2017/201	2018/201	2019/202	2020/202
	3	4	5	7	8	9	0	1
Cervidés	90	144	130	116	94	153	170	119
Sangliers	-	-	33	166	143	175	156	66

Evolution des dépôts (toutes espèces confondues) depuis le lancement de la filière



IX Déchets de la Chasse

La Fédération s'est largement engagée depuis des années dans la démarche de gestion des déchets issus de la Chasse. En étroite partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs et les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, **4 sites** ont bénéficié des services de la Fédération (Les Angles, Reynes, Maureillas, Céret, La Bastide, Fosse). La Fédération coordonne avec les autorités précitées la mise en œuvre de ces infrastructures dans le strict respect des bonnes pratiques d'enfouissement préconisées.

Durant l'exercice 2020/2021 le site de Céret a été inauguré le 27/10/2020.

Outre une réunion d'information initiée en Cerdagne/Capcir le 15 octobre 2020 en présence de nombreuses ACCA/AICA de ce secteur à l'issue de laquelle le visuel (power point) présenté a été transmis par intranet à l'ensemble des participants, trois nouveaux sites sont en cours d'étude pour être effectifs dès la saison 2021/2022 à savoir : Sahorre, Fontpédrouse, Maury.

X SURVEILLANCE SANITAIRE

Dans le cadre du réseau SAGIR, sur la campagne 2020-2021, les services de la FDC ont fait réaliser 6 analyses par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires :

ESPECES	SECTEUR	TYPE ANALYSE				
		Trichine	Œdème	Poison	PPA	Ajescky
1 Sanglier	Vallespir	non				
1 Sanglier	Vallespir	oui				
1 Sanglier	Fenouillèdes		non	Mise en évidence Bactérie Escherichia Coli		
1 Tourterelle	Salanque	Recherche maladie de newcastle : Négatif				
2 Lièvre	Aspres	Recherche Tularémie : Négatif Recherche EBHS : Positif				

La grippe aviaire et la peste porcine africaine (PPA) ont fait l'objet d'une large information au travers de notre actualité hebdomadaire transmise à l'ensemble des adhérents.

XI FORMATIONS

L'ensemble des formations habituellement organisées par la FDC66 (piégeage, hygiène venaison, ACCA, Gardes Particuliers, sécurité, arc) n'ont pu avoir lieu du fait des restrictions en vigueur liées aux conditions sanitaires.

En ce qui concerne les formations « sécurité » qui, les années précédentes, avaient connu un franc succès, outre les restrictions précitées, elles ont été repoussées dans l'attente du programme national de formation obligatoire.

Seules les formations pour obtenir l'examen du permis de chasser ainsi que celles de la « chasse accompagnée » nouvellement dévolues aux Fédérations avec la nouvelle réforme ont pu être conservées.

1 – Permis de Chasser

La formation (obligatoire pour que le candidat puisse prétendre à pouvoir être présenté à l'examen) est réalisée par les services de la Fédération sur le site de Baixas. Les candidats sont ainsi formés à la théorie (en salle) et à la pratique (sur le parcours de l'examen).

PERMIS DE CHASSER : Sessions juillet 2020 à février 2021					
Nombre de Sessions Programmées	Nombre de candidats Inscrits	Nombre de candidats Absents	Taux d'absentéisme	Nombre de candidats reçus	Taux de réussite
5	96	6	6.25 %	56	62.22 %
Sessions mars 2021 à juin 2021					
Nombre de Sessions Programmées	Nombre de candidats Inscrits		Programmation session « Formation Décennale »		
4	117				

CHASSE ACCOMPAGNEE :: Sessions juillet 2020 à février 2021					
Avant Réforme			Après réforme		
Journées Programmées	Nombre de candidats Inscrits	Tuteurs	Journées Programmées	Nombre de candidats Inscrits	Tuteurs
4	20	0	2	4	8

A la demande du Syndicat des Jeunes Agriculteurs, la Fédération réfléchit aux conditions de mise en œuvre d'une formation au permis de chasser destinée à cette corporation. Pour l'heure aucune démarche concrète n'a été arrêtée et le Conseil d'Administration souhaite attendre les résultats de la négociation en cours au niveau national en ce qui concerne les nouvelles dispositions, avec d'une part l'ensemble des syndicats agricoles, d'autre part les services de l'Etat.

XII ASPECT JURIDIQUE

Il apparaît important d'indiquer que la Fédération Départementale des Chasseurs exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la loi du 24 juillet 2019 et coordonne l'action de ces associations. Elle ne peut qu'apporter un conseil et tenter de trouver une solution amiable aux conflits existants entre un membre de l'ACCA et l'ACCA elle-même.

C'est dans cette logique que de nombreuses situations délicates ont pu aboutir à un dénouement heureux dans l'intérêt de la chasse et des chasseurs.

Si aucune solution ne peut être trouvée, ces conflits qui sont d'ordres privés relèvent du tribunal judiciaire.

En ce début mars 2021 :

Dossiers	Objet du litige	Observations
CALDUCH - Ansignan	Dégâts de gibier	Accord des parties (transaction)
CALADROY - Belestia		En cours
DIEUNIDOU - Opoul/Vingrau		En cours
OLETTE	Membre de droit ACCA	Contentieux renvoyé du Tribunal Administratif vers le Tribunal Judiciaire
MAURY	Dégâts de gibier	Non-lieu
Association Défense Podenco	Classement de l'espèce	Contentieux en sommeil
EURL PRIM VERT	Dégâts de gibiers	Procédure en cours (dossier très important)
EARL DAUDIES	Dégâts de gibier	Procédure en cours (dossier très important)
GOR	Pigeon ramier	Référé du GOR contre AP classement ESOD 2021 Décision de suspension de l'arrêté Préfectoral par le juge Administratif

XIII COMMUNICATION /INFORMATION / EVENEMENTS

Le plan de communication mis en place par la Fédération depuis quelques années pour informer sur nos pratiques et faciliter l'accès à l'information a été quelque peu modifié cette saison du fait des impératifs sanitaires.

Ainsi, la Fédération qui avait programmé sa présence sur 3 manifestations départementales spécifiques : Accueil des nouveaux catalans (organisation CD66) Fête de la Nature lac Villeneuve de la Raho (organisation CD66) Fête de la chasse, de la Pêche et des terroirs à La Llagonne n'a pu honorer ses engagements du fait de l'annulation pure et simple de ces manifestations.

La communication au travers des outils numériques s'est amplifiée.

Facebook	-1500 personnes abonnées - Entre juin 2020 et février 2021 76860 personnes ont vu une fois au moins nos publications
Twitter	- 564 abonnés - Entre juin 2020 et février 2021 nos « tweets » ont été vus 19300 fois
Chaine YouTube	- 736 abonnés - 34500 visionnages
Publications	- 14 « newsletters » - 11 communiqués spéciaux

Un constat : Afin d'optimiser la connaissance des adhérents la Fédération a transmis plus des 2/3 des communiqués et autres newsletters à l'ensemble des chasseurs disposant d'une adresse électronique. Selon le sujet abordé seuls 45 à 55 % des destinataires ont ouvert leur messagerie

XIV EDUCATION A LA NATURE

1. Conventions et partenariats

1.1 Pour la sixième année consécutive et malgré un contexte de scolarité très perturbé pour les étudiants de licence GADER, nous avons pu mener à bien pendant 2 jours un diagnostic de territoire sur les communes de Bages et St Jean Lasseille.

L'implication des ACCA et des mairies est indispensable pour proposer aux étudiants un protocole de travail du territoire. Tous les ans, l'investissement de ces futurs acteurs de l'environnement donne lieu à des propositions d'aménagements de territoires mais également à des échanges riches avec les élus, les agriculteurs et les membres de nos ACCA.

Le chantier d'aménagement, organisé comme chaque année, a dû être annulé en raison de la situation sanitaire. Les présentations habituelles des missions des structures cynégétiques ont eu lieu pour partie en visioconférence et en partie par petits groupes restreints.

En parallèle de cette démarche de terrain avec l'IUT, divers étudiants en environnement ont organisé des ateliers sur les pollinisateurs dans nos locaux, en collaboration avec le service technique, avant de les présenter à deux écoles primaires d'Elne.

1.2 A l'initiative de l'ACCA de St Feliu d'Avall, un partenariat avec l'école primaire, la mairie et un agriculteur a donné l'opportunité de planter plusieurs haies à destination de la faune locale. Ce thème de travail et une sensibilisation des enfants sur le terrain ont permis aux enseignants de disposer d'un support pédagogique avec de multiples thèmes liés à la biodiversité.

D'autres projets envisagés avec des écoles de plusieurs communes n'ont pu être maintenus ou alors que partiellement réalisés (COVID 19)

XV PARTENARIAT

La Fédération, depuis désormais plusieurs années, s'appuie sur le soutien financier de structures partenaires « historiques » à savoir le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et le Conseil Régional Occitanie.

Le Crédit Agricole s'engage également depuis plusieurs saisons dans le financement du Carnet du Chasseur 66.

L'Etat, au travers d'une part de l'OFB et les fonds de l'éco-contribution et d'autre part l'Agence de l'eau participent au financement de l'ensemble des projets en faveur de la biodiversité.

Enfin l'Europe participe ponctuellement, selon les objectifs prioritaires des différents fonds structurels, à certains projets.

DOSSIER ASSEMBLEE GENERALE 2021

REGLEMENTATION

L'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de Fermeture de la Chasse sera présenté en Commission Départementale de la chasse et de la faune Sauvage semaine 17.

Un toilettage de cet arrêté préfectoral sera réalisé sur quelques points afin de simplifier sa lecture et sa compréhension.

- Fusion des zones 1 et 2
- Conservation de la zone 3
- Actualisation des modes de chasse sanglier sur les secteurs à forte concentration de l'espèce et à forte demande d'indemnisation.

L'établissement d'un plan de gestion gibier d'eau et oiseaux de passage, la refonte du Plan de gestion Petit Gibier ainsi que celle du plan de gestion sanglier seront intégrés dans le SDGC.

Finances

COMPTE DE RESULTAT ET BILAN

2019-2020

Comptabilité analytique Service GENERAL: <i>Variation due à la réforme:</i> <ul style="list-style-type: none">- Baisse des cotisations annuelles FNC et FRC;- Augmentation du nombre de subventions et compensations financières (compensatoires, péréquation, complémentaire, biodiversité)	+147 311€
Comptabilité analytique Service DEGATS : <i>Arrêt des ventes de matériel d'occasion pour la protection des cultures. Baisse de la vente des timbres Grand Gibier (-45%) Forte augmentation des indemnités dégâts versées (+34,61%) Disparition de la subvention « fond de péréquation ».</i>	-183 998€
Comptabilité analytique Service ECO-CONTRIBUTION: Résultat neutre, car les dépenses de chaque projet doivent être égales aux subventions reçues.	0€
RESULTAT GENERAL : Augmentation du déficit global. Synchroniser les différents outils de prévention pour stopper le déficit.	-36 687€

Commentaires compte de résultat 2019/2020 (1/2)

- **Déficit: 36 687 €**
- **Résultat principalement lié à :**
 - Arrêt des ventes de matériel occasion de protection des cultures
 - Baisse des recettes du timbre grand gibier au profit du timbre national tout gibier
 - Période de confinement national qui nous a empêchée de réaliser des chantiers rémunérés

Commentaires compte de résultat 2019/2020 (2/2)

- Baisse de 3,95 % des validations du permis de chasser
 - Baisse de 29 450 € de revenus financiers
 - Augmentation de 34% des indemnités dégâts versées
- **Points positifs :**
 - Mise en place des dossiers Eco contribution fait augmenter nos charges, cet écart se régularisera sur l'exercice en cours
 - La Fédération a généré de la trésorerie et a ainsi maintenu une bonne capacité d'auto financement malgré le déficit annoncé

In Extenso

FEDERATION DES CHASSEURS DES PO

Présentation de vos principaux indicateurs financiers



Expertise
comptable



Juridique



Conseil social



Paie



Conseil
en création



Audit

Analyse de votre activité

ASSOCIATION

Ressources associatives

	2019/2020	2018/2019	Évolution
Subventions obtenues	313 029 €	110 328 €	+183,7% 
Cotisations des adhérents	662 346 €	689 030 €	-3,9% 
Dons, Mécénats, Legs	3 747 €	0 €	
Total des ressources	979 122 €	799 358 €	+22,5% 

Subventions obtenus :

Subvention projets autres qu'Eco contribution :

Aide de la FNC pour palier à l'arrêt du fd de péréquation

Biodiversité :

Complément permis, réforme biodiversité decalage

Cotisations des adhérents = TIMBRES sauf sangliers

N

69 769 €

73 000 €

100 616 €

69 644 €

Activité globale

	2019/2020	2018/2019	Évolution
Ressources associatives	979 122 €	799 358 €	+22,5% 
Ventes de marchandises	14 497 €	53 639 €	-73% 
Production vendue	372 557 €	467 209 €	-20,3% 
Prestations vendues	144 986 €	164 357 €	-11,8% 
Produits d'exploitation	1 511 162 €	1 484 563 €	+1,8% 

Ventes de marchandises = baisse des ventes clôtures (batteries - 34K€)

Productions vendue : Plan de chasse stable mais baisse des timbres sangliers

Prestations vendues : Baisse des journées chantiers, des formations et des frais GU

Charges externes (Détail)

	2019/2020	2018/2019	Évolution
Fournitures consommables	72 433 €	82 201 €	-9 768 € -11,9%
Locations, Charges locatives	41 944 €	30 059 €	+11 885 € +39,5%
Entretien, Réparations	24 111 €	32 020 €	-7 909 € -24,7%
Primes d'assurance	16 638 €	16 573 €	+65 € +0,4%
Personnel extérieur	262 €	1 321 €	-1 059 € -80,2%
Intermédiaires et honoraires	56 345 €	56 639 €	-294 € -0,5%
Informations et communications	44 438 €	52 218 €	-7 780 € -14,9%
Transports	0 €	592 €	-592 €
Déplacements, Réception	38 852 €	42 960 €	-4 108 € -9,6%
Frais postaux, Télécom.	18 262 €	21 302 €	-3 040 € -14,3%
Frais bancaires	4 461 €	5 951 €	-1 490 € -25%
Autres services extérieurs	22 770 €	75 219 €	-52 449 € -69,7%
TOTAL	340 518 €	417 055 €	-76 537 € -18,4%

Autres achats

	2019/2020	2018/2019	Évolution
Indemnités dégâts	302 712 €	224 877 €	+77 835 € +34,6%
Achats d'études presta. de ser	3 755 €	24 013 €	-20 258 € -84,4%
Achats plans chasse + marquage	23 207 €	26 674 €	-3 467 € -13%
Achats divers chantiers/pieges	20 317 €	24 069 €	-3 752 € -15,6%
Subvention protection culture*	104 244 €	118 910 €	-14 666 € -12,3%

* Primes Reg Subv ACCA + AICA

ECO - Contribution

	2019/2020	2018/2019	Évolution
Achat de fournitures autonomes	-102 €	0 €	
Sal apport commissions de base	-16 236 €	0 €	
Charges sociales	-8 743 €	0 €	
Contribution financiere eco contribution versé	-3 747 €	0 €	
A réaliser sur subventions	-71 789 €	0 €	
Subvention Biodiversité	100 616 €	0 €	

Synthèse des charges de personnel

	2019/2020	2018/2019	Évolution
Salaires bruts	405 339 €	413 461 €	-2%
Charges sociales	187 496 €	200 226 €	-6,4%
Taux de charges sociales	46,26%	48,43%	-2,2
Autres charges du personnel	2 515 €	2 501 €	+0,6%
Intérimaires	262 €	1 321 €	-80,2%

Interimaires = stagiaires

Résultat de l'exercice



Produits d'exploitation : +1,8%

Repartons de votre résultat

Résultat de l'exercice 2019/2020

-36 687 €

Charges sans décaissement de trésorerie

+201 863 €

Produits sans encaissement de trésorerie

-35 086 €

Moins-values sur cessions d'immobilisations

0 €

Capacité à générer de la trésorerie

130 090 €

C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entité

Cette capacité doit être corrigée par
l'ensemble de vos choix de financement

Financements externes : Ce qui est rentré

CAF : 130 090 €

Dons, Legs en nature

0 €

Souscription d'emprunts

0 €

Subventions d'investissements

0 €

Autres financements

0 €

Total rentré

0 € 

A reporter : 130 090 €

Cette capacité doit être corrigée par
l'ensemble de vos choix de financement

Besoins financiers : Ce qui est sorti

Report : 130 090 €

Investissements

-8 492 €

Remboursements d'emprunts (Capital)

-13 826 €

Remboursements sur autres financements

0 €

Total sorti

-22 318 €



A reporter : 107 772 €

Cette capacité doit être corrigée par
l'ensemble des décalages liés à l'exploitation

	Ratios	Variation	Impact sur la trésorerie
Stocks	9 jours	-1 224 €	+1 224 €
Créances usagers	57 jours	-15 285 €	+15 285 €
Dettes fournisseurs	108 jours	+166 568 €	+166 568 €
Autres créances		+130 236 €	-130 236 €
Autres dettes		+2 466 €	+2 466 €
Total des décalages			+55 307 € 🏆

Report : 107 772 €

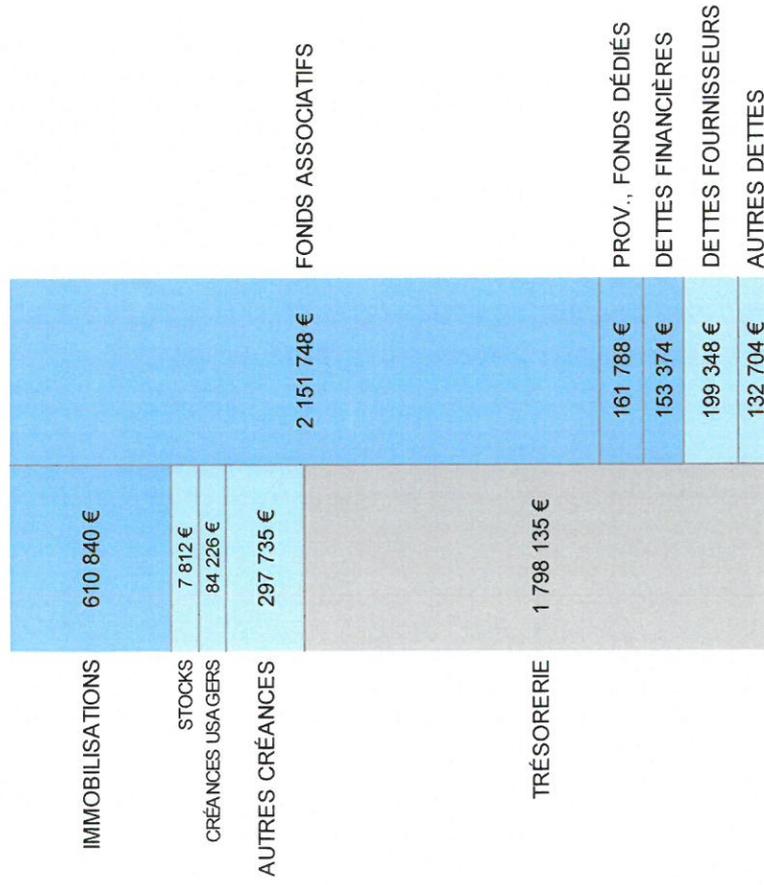
Mouvement net de trésorerie : 163 079 €

Solde de trésorerie

Solde de trésorerie au 30/06/2019	1 635 056 €
+ Mouvements de trésorerie 2019/2020	+163 079 €
Solde de Trésorerie au 30/06/2020	1 798 135 €

Bilan au 30/06/2020

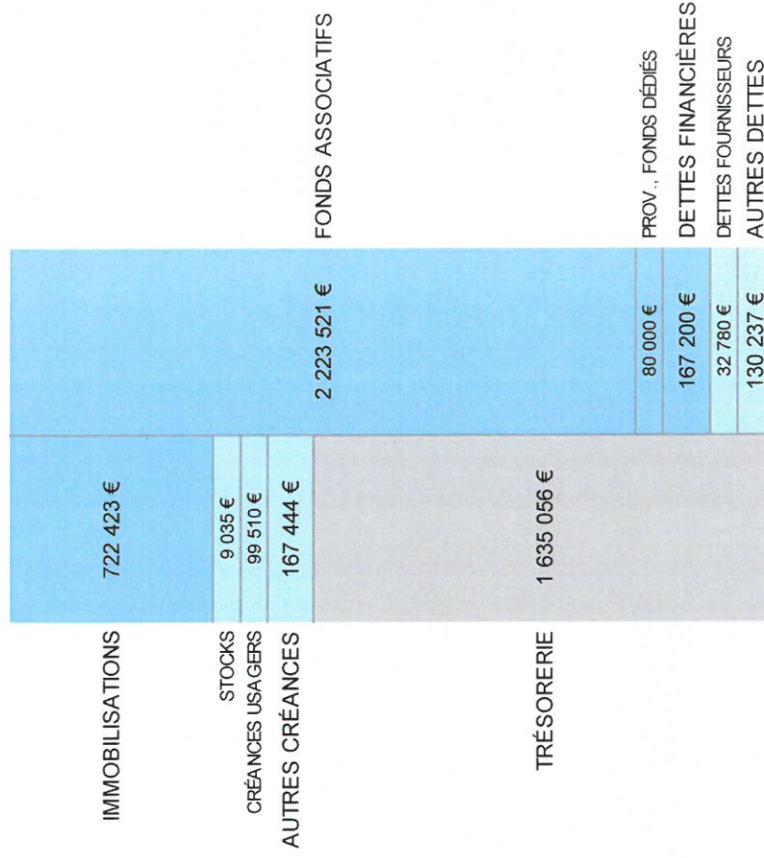
ACTIF 2 798 748 €
PASSIF 2 798 962 €



FONDS DE ROULEMENT 1 856 070 €
BESOIN EN F.R. 57 721 €
TRÉSORERIE 1 798 349 €

Bilan au 30/06/2019

ACTIF 2 633 468 €
PASSIF 2 633 738 €



FONDS DE ROULEMENT 1 748 298 €
BESOIN EN F.R. 112 972 €
TRÉSORERIE 1 635 326 €



BUDGET PREVISIONNEL

2021-2022

BUDGET PREVISIONNEL 2021/2022

- Budget prévisionnel bénéficiaire de 3 979€, en accord avec la réforme de la chasse les comptes Dégâts et Général sont regroupés, une comptabilité analytique permettra une analyse plus fine.
- Baisse de la CTSD, votée lors de l'AGE du 21 février 2020.
- Confirmation de la CTRD, votée lors de l'AGE du 21 février 2020, min 250€ maxi 1200€.
- Une campagne d'analyse sanitaire sur l'espèce isard sera mise en place en 2021/2022.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE : évolution normale, tenant compte des différents changements d'indice programmés au sein du personnel.



BUDGET PREVISIONNEL 2021/2022

LES RECETTES ATTENDUES		
TIMBRES	Timbre fédéral Standard	95 €
	Temporaire 9 jours	47 €
	Temporaire 3 jours	23 €
ADHÉSION TERRITORIALE		
		200 €
VALIDATION DEPARTEMENTALE TOUT GIBIER		
		153,50€
VALIDATION NATIONALE TOUT GIBIER		
		205,45€
CONTRIBUTION TERRITORIALE SOLIDAIRE DEPARTEMENTALE (CTSD)		
	A charge de tout chasseur adhérent ou invité titulaire d'une : Validation nationale validation départementale Validation temporaire A verser au détenteur du droit de chasse	42€
CONTRIBUTION TERRITORIALE RESPONSABLE DEPARTEMENTALE (CTRD)		
		250€ MIN 1200€ MAXI
BRACELET PLAN DE CHASSE		
		inchangés
RESPONSABILITÉ CIVILE INDIVIDUELLE = Tarif Assurance		inchangé



« Avoir tout prévu »

TERRITOIRES DE CHASSE ET ASSURANCE

Nous avons sollicité notre partenaire assureur par l'intermédiaire de Pascal MOYSE. Il s'est prêté au jeu des questions/réponses afin de vous sensibiliser aux notions de responsabilité civile et vous permettre de vérifier que votre territoire de chasse est bien assuré.

FDC 66 : QUI ETES-VOUS ?

TERRASSUR Courtage : Je suis chasseur depuis plus de 40 ans, trésorier de mon ACCA, responsable petit gibier au sein d'une société de chasse, Lieutenant de Louveterie et enfin assureur spécialisé dans les assurances chasse depuis 2005.

FDC 66 : QUI DOIT ETRE ASSURE ?

TERRASSUR Courtage : Tous les acteurs ayant un rôle au sein du groupement de chasse et surtout lors de l'organisation d'une chasse et d'une battue, il est important que le contrat les identifie clairement afin de les protéger lors d'une mise en cause. La responsabilité personnelle de ces acteurs peut être recherchée :

- dirigeants du groupement de chasse,
- chefs de battues,
- chefs de ligne et de traque,
- traqueurs,
- bénévoles,
- accompagnants,
- gardes particuliers,
- piégeurs.

FDC 66 : QUELLES SONT LES ACTIVITES A COUVRIR ?

TERRASSUR Courtage : Les activités diffèrent en fonction notamment des effectifs, de la situation géographique et des modes de chasse pratiqués... Il est primordial de vérifier l'adéquation entre le contenu du contrat et les activités pratiquées.

- organisation de chasse et de battues,
 - activités et réalisation de travaux de toute nature liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse (corvées, aménagements du territoire, comptages, etc ...),
 - activités relatives à l'élevage de petit gibier et à la destruction autorisée des animaux,
 - organisation de séances de ball-trap ou de tir,
 - organisation de manifestations festives, concours canins, etc ... ,
- de même que
- risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par vos soins, venaison distribuée, etc ...),
 - installations et matériels mis à disposition ou propriété de votre groupement de chasse (miradors, chaises d'affût, etc ...),
 - dégâts causés aux récoltes sur pieds par le petit gibier sédentaire ou lâché.

FDC 66 : QUELLES GARANTIES SOUSCRIRE ?

TERRASSUR Courtage : La garantie Responsabilité Civile est indispensable, d'autres garanties peuvent venir en complément.

- garantie **responsabilité civile** pour toutes les activités listées ci-dessus,
- garantie **Accidents Corporels** prévoyant le versement de capitaux en cas de décès et d'invalidité afin de protéger les membres de votre groupement de chasse et les bénévoles participant aux activités,
- garantie **Protection Juridique** couvrant votre groupement de chasse sur le plan amiable et sur le plan judiciaire pour les litiges vous opposant à vos adhérents, vos démarches administratives, vos fournisseurs et prestataires de services

FDC 66 : POUVEZ-VOUS NOUS DONNER QUELQUES EXEMPLES D'ACCIDENT RELEVANT DE CE CONTRAT ?

TERRASSUR Courtage : Fort de notre expérience de plus de 15 ans en assurances chasse proposées à plusieurs milliers de territoires, les accidents les plus fréquents sont :

- collision entre un gibier chassé et un véhicule (coût moyen des réparations : 2450€),
- dommages causés aux récoltes par le petit gibier,
- accident provoqué par du matériel défaillant (mirador, chaise de battue),
- erreur de placement par un chef de ligne ayant engendré un sinistre corporel,
- auto-accident lors de la découpe de la venaison par un membre du groupement de chasse (garantie accident corporel),
- intoxication alimentaire au cours d'une manifestation festive (loto du groupement de chasse).

La liste n'est pas exhaustive.

FDC 66 : QUELS CONSEILS POURRIEZ-VOUS DONNER AUX RESPONSABLES DE GROUPEMENT DE CHASSE ?

TERRASSUR Courtage : Chasser en toute sécurité est aussi important que de chasser en toute sérénité. C'est pourquoi, nous leur conseillons de vérifier la qualité des personnes assurées, les activités assurées, le nombre de personnes membres du groupement de chasse mentionné sur leur contrat, les montants de garanties et des franchises du contrat souscrit auprès de leur assureur actuel.

FDC 66 : QUEL EST LE COUT DE VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GROUPEMENT DE CHASSE ET COMMENT SOUSCRIRE ?

TERRASSUR Courtage : Le coût de notre assurance est calculé sur la base du nombre de chasseurs composant le groupement de chasse.

Les adhérents territoriaux de la FDC 66 bénéficient d'une **réduction de 15 %** sur notre tarif grand public, réduction **négociée par la FDC 66**.

A titre d'exemple, pour un nombre d'adhérents ne dépassant pas 25, la prime annuelle TTC que nous proposons est de 160 € pour la garantie Responsabilité Civile.

La souscription s'effectue via le bulletin coupon-réponse figurant sur le document annexe.

Pour information, un contrat peut être résilié soit 2 mois avant son échéance principale, soit après la réception de l'appel de cotisation de l'année en cours dans le cas d'une augmentation.

Enfin, je me tiens à leur disposition afin de leur apporter toutes les précisions utiles.



terrassur@terrassur.fr
03 81 25 01 10
www.valassur.com

En cas d'accident ou de mise en cause, les responsabilités civiles voire pénales incombant à votre groupement de chasse peuvent être lourdes de conséquences (exemples : lors d'une battue, accident suite à erreur de placement des chasseurs par un chef de ligne, collision gibier/véhicule...). C'est pourquoi la FDC 66 et TERRASSUR COURTAGE ont travaillé à l'élaboration d'un contrat « responsabilité civile et protection juridique » assorti de garanties complètes et présentant un rapport qualité/prix performant.

GARANTIE DE BASE

CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE

Couvre les dirigeants de votre groupement de chasse, les piégeurs et gardes particuliers, les chefs de battues, chefs de ligne et de traque, les traqueurs et tous accompagnants ainsi que vos bénévoles. Il porte sur les activités suivantes :

- la responsabilité civile « organisateur de chasse et de battues »,
- la responsabilité civile des installations et matériels mis à disposition ou propriété de votre groupement de chasse,
- les activités et la réalisation de travaux de toute nature liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse,
- les dégâts causés aux récoltes sur pieds par le petit gibier sédentaire ou lâché,
- les risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par vos soins, venaison distribuée, ...),
- l'organisation de séances de ball-trap ou de tir,
- l'organisation de manifestations festives, concours canins, etc...

En outre, une garantie « Accidents Corporels » (ex : blessures occasionnées lors des travaux d'aménagement ou d'entretien du territoire, de la maison de la chasse ou relatifs à l'installation de miradors, etc...) prévoit le versement de capitaux en cas de décès et d'invalidité afin de protéger les membres de votre groupement de chasse et les bénévoles participant à vos activités.

Ce contrat ne comprend pas les dommages causés à votre maison de la chasse (ex : incendie, tempête, ...) qui doivent faire l'objet d'un contrat spécifique.

EXTENSIONS OPTIONNELLES

1) PROTECTION JURIDIQUE

Vous avez la possibilité, en option, de souscrire à la « Protection Juridique » pour votre groupement de chasse. Cette garantie supplémentaire couvre votre groupement de chasse sur le plan amiable et sur le plan judiciaire pour les litiges relatifs à :

- vos adhérents, pour faire face aux éventuels litiges (contestation de la délivrance de la carte d'adhésion, exclusion, contestation par un postulant de la décision de refus d'adhésion prononcé par le groupement de chasse...),
- vos démarches avec l'Administration ou les collectivités en relation avec vos activités (ex : difficulté injustifiée pour obtenir une autorisation nécessaire à l'exercice de vos activités, litige avec une collectivité, etc ...),
- la garantie « locaux associatifs » (ex : litige avec le propriétaire ou le voisinage),
- vos fournisseurs et prestataires de services (ex : non respect du délai de livraison, livraison non-conforme).

Cette garantie permet la prise en charge plafonnée des frais et honoraires des intervenants au plan judiciaire comme des coûts de procédure relatifs à la défense des intérêts de votre groupement de chasse.

2) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE BRACELETS DE PRELEVEMENT

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à l'occasion de cette activité, dans la limite d'un montant de chiffre d'affaire TTC ne devant pas excéder 24 000 €.

FDC 66

COUPON-REPONSE A RETOURNER A TERRASSUR COURTAGE - BP 13 - 25800 VALDAHON - ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT

NOMBRE DE MEMBRES (hors bénévoles)	GARANTIE DE BASE		EXTENSIONS OPTIONNELLES	
	RESPONSABILITE CIVILE		1) PROTECTION JURIDIQUE	2) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE BRACELETS DE PRELEVEMENT
De 01 à 25 membres	<input type="checkbox"/>	160 €	<input type="checkbox"/>	100 € FORFAITAIRE
De 26 à 50 membres	<input type="checkbox"/>	200 €	<input type="checkbox"/>	
De 51 à 100 membres	<input type="checkbox"/>	250 €	<input type="checkbox"/>	
De 101 à 150 membres	<input type="checkbox"/>	300 €	<input type="checkbox"/>	
De 151 à 200 membres	<input type="checkbox"/>	400 €	<input type="checkbox"/>	
De 201 à 250 membres	<input type="checkbox"/>	500 €	<input type="checkbox"/>	
Au delà	<input type="checkbox"/>	2 € par membre	<input type="checkbox"/>	
Cotisation totale TTC : €				
<i>(joindre le règlement correspondant, par chèque uniquement, à l'ordre de TERRASSUR COURTAGE, BP13, 25800 VALDAHON)</i>				
<input type="checkbox"/> ACCA <input type="checkbox"/> AICA <input type="checkbox"/> AIC <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> SIC <input type="checkbox"/> Chasse Privée		Nom : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____ Adresse mail : _____		
NOM et Prénom du Président : _____				
Signature : _____				Date : _____

Une attestation vous sera transmise à réception de votre souscription. Le contrat distribué par Groupama Paris Val de Loire et Terrassur Courtage - siège social : 5 bis bld J Jaurès – 45000 ORLEANS - Orias 20003176 - prendra effet à compter de la date de réception du règlement par la Fédération jusqu'au 30 juin de l'année cynégétique en cours. Conformément au Code des Assurances, le contrat pourra être résilié avec un préavis de deux mois avant l'échéance principale. Toutes les informations complémentaires et détails sont consultables sur le site de votre Fédération.

Pour tout complément d'information, contactez TERRASSUR COURTAGE au 03 81 25 01 10

www.valassur.com - terrassur@terrassur.fr